Qui doit payer le contrôle périodique de la chaudière?

Notre réponse

Le contrôle périodique est à charge du **locataire**.

Si vous êtes locataire, vous devez **conserver les 2 dernières attestations** données par le technicien agréé qui a fait le contrôle. Vous devez donner cette attestation de contrôle périodique à votre propriétaire dès qu'il vous en fait la demande.

Bon à savoir! Vous pouvez trouver un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).

Références légales

- Article 10 4° et 7° de l’arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Jeudi 25/11/21